

## Votre Assurance

► RISQUES SPECIAUX INDIVIDUELLE



ASSOC TWIZA RESEAU  
22 RUE DE CORDELAS  
87350 PANAZOL FR

### AGENT

BRUNO MAZURAS EIRL  
19 RUE DE LA GARE  
78300 POISSY

**Tél : 01 30 74 90 50**

Fax : 01 30 74 31 83

Email : AGENCE.MAZURASPOISSY@AXA.FR

Portefeuille : 0078029144

### Vos références :

**Contrat n° 7704823404**

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **ASSOC TWIZA RESEAU  
22 RUE DE CORDELAS  
87350 PANAZOL**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7704823404** ayant pris effet le **01/07/2017**

Le contrat a pour objet de garantir les conséquences d'atteintes corporelles subies par les membres de l'association en cas d'ACCIDENT survenant au cours de leur participation bénévole à des travaux de construction, rénovation, agrandissement ou démolition de maisons individuelles, sous forme de chantier participatif. Les garanties du contrat sont acquises aux seules conditions définies ci-après:

GARANTIES	MONTANTS GARANTIS PAR ASSURE	FRANCHISE
DÉCÈS ACCIDENTEL	150.000 €.	Néant
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE SUITE A ACCIDENT	de 1% à 9 % : néant de 10% à 29% : 15.000€ de 30% à 59% : 45.000€ de 60% à 79% : 90.000€ de 80% à 100% : 150.000€	Absolue : 9%
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL SUITE A ACCIDENT	19 € par jour maximum dans la limite de 150 jours, indemnisation limitée à la perte justifiée de revenus	Absolue : 30 jours

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2019** au **31/12/2019** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à POISSY le 19/03/2019

Pour la société :

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance